



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du **MÉE-SUR-SEINE**

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

CANTON
DU MÉE-SUR-SEINE

OBJET :

N° 11.04.160

EDIFICATION DE CLOTURE

Date de Convocation :

20 Avril 2011

Date d’Affichage :

21 Avril 2011

Nombre de Conseillers

en exercice :

35

Nombre de Présents :

29

Nombre de Votants :

34

L’an deux mille onze, le vingt huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents : Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme VERNON, M. DURAND, Mme BAK, M. LE CORRE (sorti au vote du point n° 10), Mlle CHERIFI, M. THIRION, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, MM. SORET et AURICOSTE, Mmes SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, M. GENET, Mmes MEUNIER et VICTOR, M. DIDIERLAURENT, Mme VIDAL, MM. GACEM, Mme Maria FERREIRA, MM. POUPARD et SAMYN, Mme LAFOY, M. GUERIN, Mme JOVIN.

Excusés Représentés : Monsieur BAMA avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, M. LOMBARD à M. QUILLAY, Mme DICOP à Mme PRONO, Mme SEIFERT à Mme VICTOR, Mme Ghislaine FERREIRA à M. SAMYN,

Absent : M. AHOYO

Madame Josette ANTIGNAC a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article R. 421-12,
- Vu le Plan Local d’Urbanisme,
- Considérant l’intérêt pour la Commune de conserver la cohérence et l’harmonie des clôtures dans un même quartier,
- Considérant que la délivrance d’une déclaration préalable pour l’édification de clôture est l’un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,
- Considérant la volonté communale de permettre l’application des règles contenues dans le règlement du Plan Local d’Urbanisme, fixant notamment les caractéristiques des clôtures ; ceci sur l’ensemble de la commune,

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d’édification de clôture sur la totalité du territoire communal.

DIT que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans le journal local « La République de Seine-et-Marne ».

DIT qu’une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Déposé en Préfecture le **6 MAI 2011**
Publié / Notifié le **6 MAI 2011**

Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général
des Services



Pierre LAFAYE



Le Maire

Franck VERNIN

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 3 Mai 2011